

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Absents	3
Pouvoirs	3
Votants	19
Pour	19
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
24 mars 2026

Date d'affichage :
24 mars 2026

Délibération D2026_031
Commission d'Appel
d'Offres : élections des
membres

La secrétaire de
séance,

Mme GINET

La Maire


Myriam MONANGE

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
ID : 073-217303288-20260427-D2026_031-DE

Le lundi 27 avril 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Viviers du lac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Myriam MONANGE.

Étaient présents : M. **ANDUGAR** Xavier, M. **BROUIN** Jean-Philippe, M. **CARON** Bernard, M. **CHALENCON** Thierry, M. **CHEVALLIER** Christophe, Mme **CORBET-CARON** Dominique, Mme **FRANÇOIS** Nathalie, M. **FUMET** Jean-François, Mme **GINET** Jane, M. **GRENARD** Michel, M. **MEKEDDEM** Nassim, Mme **MERMILLOD** Catherine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **MONNIER** Sophie, Mme **MORANT** Eloïse, Mme **TRIKI** Alexandra.

Pouvoir(s) : Mme **ANDUGAR** donne pouvoir à M. ANDUGAR
Mme **DAHMANI** donne pouvoir à Mme FRANÇOIS
M. **BEAUCOURT** donne pouvoir à Mme MONANGE

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jane GINET.

.....
Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une seule liste est présentée au vote, le conseil municipal procède alors au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants :

Président : Myriam MONANGE,

Titulaires

CARON Bernard
GRENARD Michel
MORANT Eloïse

Suppléants

ANDUGAR Xavier
CHEVALLIER Christophe
CORBET-CARON Dominique